

Contrairement a ce que l'on dit, ce que l'on pense et ce que l'on raconte,
l'article 74 pour la guyane,
C'EST :

1- Le Maintien des acquis sociaux (RMI, ASSEDIC, Allocations familiales...)

Les compétences « cotisation sociale » et « santé publique » restent des compétences de l'Etat. L'Etat garant des acquis sociaux, reste seul responsable dans ce domaine.

2- Le Maintien des fonds européens

La Guyane reste une région ultra périphérique (RUP) au sein de l'Europe. Les fonds européens sont gérés par l'Europe et non par la France, donc la Guyane bénéficiera des fonds européens.

3- La Réappropriation du foncier

90% des terres du pays appartiennent gratuitement à l'Etat. C'est l'un des vecteurs principaux pour le développement économique de la Guyane. C'est la 1^{ère} compétence demandée par la collectivité.

4- L'Exploitation encadrée des ressources naturelles (Minières, aurifères, aquatiques.)

La nouvelle collectivité pourra contrôler, gérer et structurer les flux et l'utilisation des ressources guyanaises.

5- L'existence de véritables contre-pouvoirs

Il y aura plusieurs instances : une assemblée délibérante, un conseil exécutif, des conseils consultatifs (des autorités coutumières, de la jeunesse, économique social et culturel, de l'éducation et de l'environnement).

6- La responsabilisation des guyanais

Ne plus rejeter la faute sur l'Etat et assumer ses choix.

7- Plus de transparence des décisions qui concernent le peuple guyanais

Le peuple sera informé des importantes décisions et importants grands projets du pays. Les élus rendront compte de son programme.

8- Favoriser le recrutement local

Possibilité de mesures en faveur de la population en matière d'accès à l'emploi, de droit d'établissement pour l'exercice d'une activité professionnel

9- Les Coopérations régionales renforcées avec nos pays voisins

Possibilité de conclure des accords commerciaux.

10- Etre consulté par le gouvernement sur toutes les mesures qui concernent la Guyane

Conformément à l'alinéa 2-4 de l'article 74, l'Etat français a le devoir d'informer la collectivité sur toutes les dispositions entrant dans le champ de compétence de cette dernière.

Objectif n°1 de l'évolution statutaire vers l'article 74 :

ADAPTER LA REGLEMENTATION FRANÇAISE AUX REALITES DU PAYS.

C'est en fait une MEILLEURE PRISE EN COMPTE DES SPECIFICITES LOCALES

Exemples : le passage des sauts sur le Maroni est interdit par la loi, seule l'utilisation du bois de hêtre pour le fumage des aliments est autorisée par la loi, etc.